



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

NOTE DE SYNTHÈSE

de la consultation du public (art. L.120-1 du code de l'environnement) concernant les projets d'arrêtés préfectoraux relatifs à la saison de chasse 2017-2018 en Guadeloupe et à Saint-Martin suite au passage des ouragans Irma et Maria

Le passage des ouragans de catégorie V « Irma » et « Maria » à Saint-Martin et en Guadeloupe a entraîné des impacts significatifs sur la faune sauvage et ses habitats. Le caractère exceptionnel de la situation et les exigences de protection du patrimoine naturel rendent nécessaire la prise de mesures de gestion de la faune sauvage chassable pour le reste de la saison cynégétique 2017-2018.

A cet effet, la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) s'est réunie le 25 octobre 2017 pour examiner les propositions de la fédération départementale des chasseurs de Guadeloupe. Elle s'est prononcée à sa majorité en faveur de l'interdiction de la chasse jusqu'à la fin de la saison cynégétique 2017-2018 :

- pour Saint-Martin, de toutes les espèces ;
- pour la Guadeloupe, de toutes les espèces sauf le gibier d'eau.

Deux projets d'arrêtés correspondants en résultent, qui viennent modifier l'arrêté DEAL/RN n°971-2017-06-20-001 pour la Guadeloupe et abroger l'arrêté DEAL/RN n°971-2017-06-20-002 pour Saint-Martin.

Comme l'article L.120-1 du code de l'environnement en fait obligation, ces deux projets d'arrêtés préfectoraux ont été portés à la connaissance du public sur les sites internet de la Préfecture et de la DEAL du 25 octobre au 16 novembre 2017, soit pendant 23 jours.

Au cours de la période de consultation, 11 contributions ont été formulées. Elles émanent :

- de 10 citoyens ;
- d'une association de protection de la nature.

Parmi ces 11 contributions, une est à caractère favorable et 10 sont à caractère défavorable. Elles concernent toutes le projet d'arrêté préfectoral de Guadeloupe.

Les observations émises concernent 4 thèmes principaux :

- la prise en compte de l'impact direct des ouragans sur les populations d'oiseaux, notamment des oiseaux d'eau, en particulier en Grande-Terre. Les contributions font état d'une diminution des populations d'une part et d'une fragilisation des individus d'autre part ;
- la prise en compte de l'impact indirect des ouragans sur les populations d'oiseaux, au travers de la destruction ou de l'altération de leurs habitats ;
- la prise en compte du risque d'impacter également par la chasse des espèces protégées, dans un contexte de vulnérabilisation accrue de l'ensemble de l'avifaune suite aux ouragans, qu'elle soit chassable ou protégée ;

- la préservation du bien commun qu'est la faune sauvage, et la prise en compte de l'intérêt général : les contributeurs opposent la prise en compte de cet intérêt général à l'intérêt particulier de la communauté des chasseurs.

L'ensemble des contributeurs ayant apporté un avis défavorable demandent à ce que la chasse soit suspendue en Guadeloupe jusqu'à la fin de la saison de chasse et ce pour toutes les espèces.

Les observations recueillies pendant la période de consultation du public n'apportent pas d'éléments nouveaux, les différentes problématiques auxquelles elles font référence ayant été identifiées et fait l'objet de débats à l'occasion de la CDCFS. Elles ne sont pas de nature à entraîner une modification des modalités cynégétiques des projets d'arrêtés relatifs à la prise en compte des ouragans Irma et Maria pour le reste de la saison de chasse 2017-2018, telles que validées par la CDCFS du 25 octobre 2017.

24 NOV. 2017

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Virginie KLES